



Arrêté n°2024-02-06
Réglementation provisoire de la circulation et
occupation du domaine public
Sur rue de Belleruche

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération

Considérant les travaux par l'entreprise LEON GROSSE demeurant Avenue Salvador Allende 69500 BRON, concernant des travaux pour le nouveau collège de LIMAS concernant l'ouverture d'un accès avec pause d'un portail pour accéder au parking provisoire des professeurs.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation et le trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : arrêté du 02 février 2024 jusqu'au 15 janvier 2025 de 08h30 à 17h30 : rue de Belleruche

- Installations panneaux indiquant la zone de travaux ;
- Installations panneaux indiquant la réduction de la chaussée ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h vers la zone de travaux ;
- Installations panneaux pour changement de trottoir pour les piétons pendant la création de l'accès ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise LEON GROSSE sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Les Services de la Police Municipale,
- L'entreprise LEON GROSSE
- Département
- Collège Utrillo
- sytral

Limas, le 02/02/2024
Michel THIEN,
Maire,



Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué